

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

Nombre de Membres
composant le Conseil
d'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 8 mars, à 17h30, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 1^{er} mars 2024, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames CHAPTAL, DOUIS et VIDAL, Conseillères Municipales,
Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées,
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,

Absentes représentées

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 5 mars 2024,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées, représentée par Madame DOUIS en vertu du pouvoir écrit en date du 7 mars 2024,

Secrétaire de séance

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, après appel nominal.

**BOURSE POUR LES JEUNES MAISONNAIS QUI ETUDIENT
OU EFFECTUENT UN STAGE OBLIGATOIRE A L'ETRANGER
DANS LE CADRE DE LEURS ETUDES
- Délibération du vendredi 8 mars 2024 -**

LE CONSEIL,

- VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU la délibération du 8 février 2023 relative à la bourse pour les jeunes maisonnaiss qui étudient ou effectuent un stage obligatoire à l'étranger dans le cadre de leurs études,

CONSIDERANT qu'il convient de reconduire ladite bourse,

DÉLIBÈRE,

- Article 1** La bourse pour les jeunes Maisonnaiss qui étudient ou effectuent un stage obligatoire à l'étranger dans le cadre de leurs études est reconduite.
- Article 2** La dépense sera imputée au budget de l'exercice courant à l'article 65138 - autres secours, rubrique 020.

Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe,
Vice-Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale



Marie-Laurence BEYO

Marie-Laurence BEYO

Délibération n° 2024 03 08 07

Votée par :
9 Voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention(s),
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour
Contrôle de Légalité le 14/03/2024

Affichée le 15/03/2024